

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2024-83
en date du 23 Avril 2024****MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES SERVICES
JEUNESSE ET SCOLAIRE**

AM/PHS/VT

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite engager une réflexion de réorganisation et de mutualisation de ses services jeunesse et scolaire ;
 Considérant la proposition d'étude organisationnelle présentée par Monsieur Christophe Couratin, consultant en organisation ;
 Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de la proposition détaillée émise par ce dernier ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
 Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
 Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la proposition émise par le consultant,
 Vu l'engagement comptable n° 24VIL01439

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la proposition d'étude organisationnelle émise par Mr Christophe COURATIN, consultant en organisation. Les caractéristiques de la mission sont les suivantes :

Objet du contrat : Mission d'accompagnement à l'évolution de l'organisation des services jeunesse et scolaire

Durée : 23,5 jours répartis sur 9 mois à compter de janvier 2024

Coût : 5 780 € HT pour la 1^{ère} phase « audit organisationnel » + 10 200 € HT pour la 2^{ème} phase « accompagnement à la mise en œuvre et structuration de la mutualisation »

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23 Avril 2024.

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

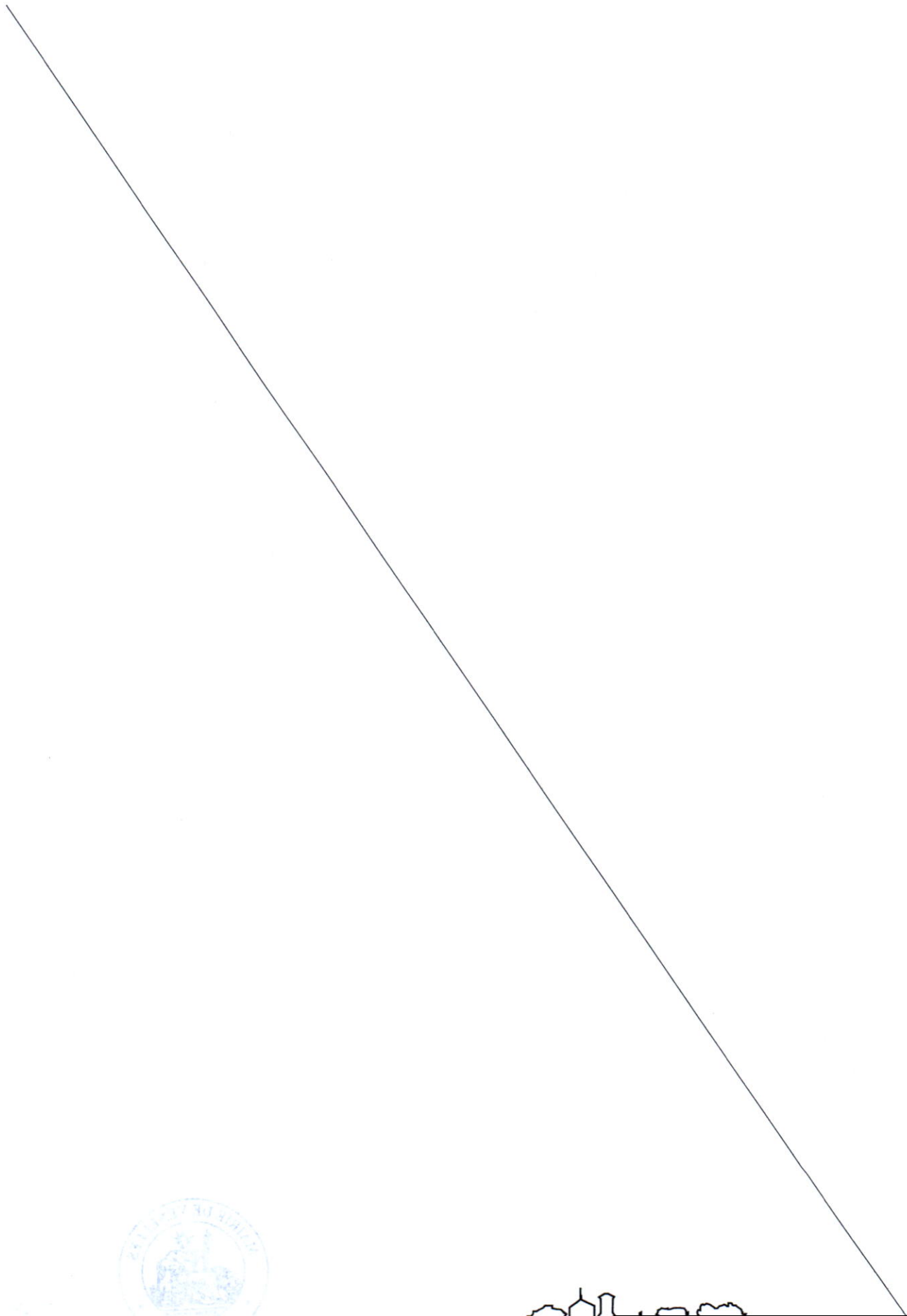
Pour le Maire absent la 1^{ère} adjointe**Françoise WELLER**

Certifié affiché du	au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------	----	--

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
 013-241301130-20240424-DM2024_0083-CC
 Date de télétransmission : 24/04/2024
 Date de réception préfecture : 24/04/2024



Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20240424-DM2024-0083-CC
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

